



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## ARRETE N° 26-AT-14820

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** l'arrêté n°26-AT-14744 en date du 07/04/2026, portant réglementation de la circulation, du 07/04/2026 au 31/12/2026 32 RUE CHABOT CHARNEY (Dijon)

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

### CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une rénovation d'un bâtiment que doit réaliser **PENNEQUIN CDTP** demeurant **601 rue de la Pièce Léger 21160 MARSANNAY LA COTE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE CHABOT CHARNEY du 07/04/2026 au 31/12/2026**

### ARRÊTONS

#### **Article 1**

L'arrêté n°26-AT-14744 en date du 07/04/2026, portant réglementation de la circulation 32 RUE CHABOT CHARNEY (Dijon), est abrogé.

#### **Article 2**

##### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

##### **INTERDICTION DE STATIONNEMENT, CIRCULATION REDUITE, NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE**

**32 RUE CHABOT CHARNEY (Dijon), à compter du 07/04/2026 et jusqu'au 31/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent:**

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 1,5 mètre(s), au droit des numéros 30-32, sur 50 mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton.

Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum sur chaussée, sera délimité au moyen de GBA béton et de barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 30-32 sur 6 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

#### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise PENNEQUIN CDTP.

#### **Article 4**

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

#### **Article 5**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

#### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- PENNEQUIN CDTP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 31 mars 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux  
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Martin-Gendreau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center.

Dominique MARTIN-GENDRE



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## ARRETE N° 26-AT-14744

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

### CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une rénovation d'un bâtiment que doit réaliser **PENNEQUIN CDTF** demeurant **12 chemin de la Rente de Chantenay 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE CHABOT CHARNY du 07/04/2026 au 31/12/2026**

### ARRÊTONS

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **INTERDICTION DE STATIONNEMENT, CIRCULATION REDUITE, NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE**

**32 RUE CHABOT CHARNY (Dijon), à compter du 07/04/2026 et jusqu'au 31/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :**

La circulation est interdite sur le trottoir. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 30-32 sur 6 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 1,5 mètre(s), au droit des numéros 30-32, sur 50 mètres linéaires dans le sens place du Théâtre - rue du Petit Potet.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise PENNEQUIN CDTF.

#### **Article 3**

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

#### **Article 4**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- PENNEQUIN CDTF

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 30 mars 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux  
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Dominique Martin-Gendreau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center.

Dominique MARTIN-GENDRE